

MASA DGAL SPPSI SDEIGIR BEPT	<b>FICHE TECHNIQUE</b>	Date : 08/09/2023 Révision :
	<b>Éléments relatifs à la lecture de la puce d'identification des animaux de compagnie</b>	N° EXP FT 23
		<b>Degré de confidentialité TOUT PUBLIC</b>

Code du certificat	Type de certificat
AUS CHIEN	Certificat à titre d'information pour l'exportation de chien vers
AUS CHAT	Certificat à titre d'information pour l'exportation de chat vers

### Contexte :

Les autorités australiennes imposent désormais que la lecture du transpondeur d'identification des carnivores domestiques soit effectuée par un vétérinaire officiel du gouvernement (qui est défini comme le vétérinaire officiel qui signe le certificat sanitaire - donc le vétérinaire officiel de la DD(ETS)PP) au moment de la demande de permis d'importation.

L'organisation du système de certification français ne prévoit pas la possibilité de faire réaliser une lecture de transpondeur par les vétérinaires officiels des DD(ETS)PP. Au-delà du risque de précédent qui serait difficile à gérer si d'autres pays venaient à demander une lecture de l'identification de tous les animaux dédiés à l'export, certaines DD(ETS)PP n'étant pas en mesure d'accueillir des chiens, la mise en place de la lecture des transpondeurs en DD(ETS)PP a été formellement interdite après avis du service juridique du MASA afin de ne pas induire d'inégalité de traitement des citoyens devant la loi.

Un propriétaire de chien/chat qui effectue une demande de permis d'importation de son animal vers l'Australie ne pourra pas accompagner cette dernière du document demandé. Un document alternatif est en cours de négociation. Dans ce contexte, les autorités australiennes délivreront un permis d'importer mentionnant leurs exigences complémentaires qui, au regard des échanges que nous avons depuis plusieurs mois, devraient permettre le voyage des animaux en étendant la période de quarantaine de 10 à 30 jours.

### Conduite à tenir :

- Aucune lecture de transpondeur ne doit être réalisée par les vétérinaires officiels en poste dans les DD(ETS)PP.
- Les éventuelles demandes de certification de documents de voyage pour les animaux se rendant en Australie doivent être traitées au regard des exigences australiennes mentionnées dans le permis d'importation que le propriétaire de l'animal devra transmettre à la DD(ETS)PP lors de sa demande de certification. Sauf transmission par les autorités australiennes d'un document spécifique, la certification doit être réalisée sur la base du modèle de certificat sanitaire disponible dans Expadon. Une fiche d'information reprenant les informations de ce courriel sera également disponible dans Expadon.

Point d'attention : le site internet des autorités australiennes n'est pas encore actualisé et propose les anciens documents ce qui induit des incompréhensions chez les particuliers.

<https://www.agriculture.gov.au/biosecurity-trade/cats-dogs>

Rédigé par :	Validé par : Vanessa CORNU
Fonction :	Fonction : adjointe au chef du Bureau Exportation Pays Tiers
Vanessa CORNU	
Gabriel BERGOT	
Réfèrent National EXPORT – domaine vétérinaire	